

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six et le six février à 20h30, le conseil municipal de la commune de **BELMONT-DE-LA-LOIRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MATRAY Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction lors de la séance : 14

Nombre de membre(s) absent(s) : 0

Nombre de membres votants : 14

**Présents :** M. MATRAY Jean-Luc, M. PERRIER René, Mme LABROSSE Françoise, M. VERMOREL Pascal, Mme DECHELETTE Aurélie, M. DUBOUIS Gilles, M. SIMOND Gérard, M. MERCIER Gaylord, Mme GRIZARD Justine, Mme MONTANES Véronique, Mme MURARD Annie, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, M. COMBY Kévin

**Absent(s) :**

### **01 - APPEL NOMINAL**

### **02 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par M. Gaylord MERCIER.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

### **03 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **04 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 53**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **05 - PRÉSENTATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DL 2020-005 du 5 juin 2020, le conseil municipal lui a confié diverses délégations dont :

- « 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »
- « 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

L'article L2122-23 du code général de collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision n°2025-006 du 09 décembre 2025 de création de la régie de recettes « Locations et Produits divers » par extension des produits de la régie « Locations »
- Décision n°2026-001 du 2 février 2026 de rétrocession de la concession n°917, n° de plan G24, accordée le 8 mars 2017, pour une durée de 30 ans.

Cette reddition de compte ne donne pas lieu à délibération.

## **06 - CONVENTION D’AFFILIATION AU SERVICE DE PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL LOIRE 42**

Monsieur Le Maire expose que, suite au décret 8 décembre 2025 modifiant la périodicité des visites d’information et de prévention des agents de la fonction publique territoriale, il y a lieu de signer avec le SPSTL42 une nouvelle convention, applicable dès 2026, tenant compte de cette modification.

La convention fixe à la somme de 101 € HT, soit 121,20 € TTC, le montant de la cotisation annuelle par agent.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **07 - CONVENTION DE GESTION HALIEUTIQUE DU PLAN D’EAU**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Belmont de la Loire est propriétaire du plan d’eau situé lieu-dit « Chez Grand Vincent », sur le cours de l’Aaron (code hydrographique : K1057000), cours d’eau salmonicole.

D’une superficie de 1.3 ha, le plan d’eau est classé en « pisciculture » conformément à l’arrêté du 7 mai 1999 portant autorisation à procéder à son aménagement. Modifié par l’arrêté préfectoral n°DT-14-1121 du 29 décembre 2014, l’arrêté définit les caractéristiques du bief de dérivation du cours d’eau ainsi que l’ouvrage de prise d’eau du plan d’eau.

L’étang fait partie de la Base de Loisirs du Plan d’Eau comprenant plusieurs infrastructures (terrain multisport, aires de jeux pour enfants, tables de piques niques ...). Aussi, le plan d’eau est un lieu de détente réservé aux pêcheurs et aux nombreux visiteurs de la Base de Loisirs.

La dernière convention entre la Commune et la Fédération de pêche, signée le 1er janvier 1984, est arrivée à échéance au 1er janvier 2014.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention entre la commune de Belmont-de-la-Loire, l’Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Belmontaise » et la Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 42).

Après présentation des différentes dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l’avis du conseil.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **08 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYMISOA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

Monsieur Le Maire expose que la rivière l’Aaron, située en amont immédiat de la prise d’eau de l’étang de Belmont-de-la-Loire, présente à ce jour une évolution de sa morphologie. Ce tronçon d’une vingtaine de mètre suit l’évolution d’un méandre qui génère quelques désordres, à savoir :

- une érosion de la rive gauche,
- un dépôt sédimentaire en rive droite,
- un déplacement progressif de la rivière et une remise en question du calage et de la bonne répartition des eaux entre la prise d’eau de l’étang et le débit minimum devant normalement poursuivre son chemin au sein de la rivière l’Aaron.

La commune de Belmont-de-la-Loire, propriétaire de l’étang, souhaite reprendre ces points et restaurer le site en adéquation avec le fonctionnement naturel du milieu.

Dans le cadre de la protection des cours d’eau, le SYMISOA réalise ce type d’aménagement en rivière.

C’est pourquoi la Commune souhaite faire appel au SYMISOA pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire présente au conseil les différentes dispositions de cette convention de partenariat et notamment ses conditions financières (coût estimatif : 5 200 € TTC).

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**09 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MARIE ISABELLE DIAZ À CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ 2026-2027**

Monsieur le Maire précise que, suite au transfert de la compétence Eau Potable à la communauté de communes CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ au 1er janvier 2026, cette dernière a manifesté le souhait d'une mise à disposition de Madame Marie-Isabelle DIAZ, responsable des services techniques de la commune, particulièrement en charge des dossiers tant administratifs que techniques relatifs à la compétence Eau potable transférée.

Cette mise à disposition aurait également pour objet la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative et leurs formalités pour le compte de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ.

Il est prévu un volume horaire maximum de 200 h/an en 2026 et 2027.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité par la communauté de communes CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ aux fins de conclure une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition des moyens matériels et humains des transports communaux pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Intercommunal.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- refacturation des heures du chauffeur de bus à leur coût réel, charges comprises,
- facturation de l'amortissement du car sur une base de 0,45 €/km,
- facturation du carburant sur la base de 1,65 €/l pour une consommation de 15l/100 kms (prix 2026), avec clause de révision en fonction du prix du gazole facturé par le fournisseur.

La convention serait conclue pour trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**Pour : 14**

**Contre : 4**

**Abstention : 4**

**11 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE TRANSPORT DE LA COMMUNE A L'EHPAD**

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité par l'EHPAD Saint Anne aux fins de conclure deux nouvelles conventions ayant pour objet la mise à disposition des moyens matériels (minibus 9 places et minibus 23 places) et humains des transports communaux pour le transport des résidents de l'EHPAD.

Les modalités financières de ces conventions de mise à disposition sont les suivantes :

- refacturation des heures du chauffeur de bus à leur coût réel, charges comprises,
- facturation de l'amortissement du car sur une base de 0,45 €/km,
- facturation du carburant sur la base de 1,65 €/l pour une consommation de 15l/100 kms (prix 2026), avec clause de révision en fonction du prix du gazole facturé par le fournisseur.

Les conventions seraient conclues pour deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**12 - CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SDIS**

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité par le SDIS aux fins de conclure une nouvelle convention ayant pour objet l'entretien par les agents techniques municipaux des espaces verts de la caserne des pompiers de BELMONT-DE-LA-LOIRE.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- 35 heures par an refacturées 23€/h,
- Forfait d'utilisation du matériel : 100 €

La convention sera conclue pour 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **13 - AVENANT N°2 - CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2022-291 du 25 novembre 2022 validant une convention avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire qui est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et, avec lequel, la commune a également opté pour les services optionnels (permettant la création d'un service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.).

Le Maire rappelle aussi que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant n°2 à la convention, en raison de l'évolution des prestations en matière de retraite et des tarifs de ces prestations, fixant les prestations et leur coût ainsi :

Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable	250 €
Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive	200 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
Droit à l'information (cohortes)	75 €
Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière	75 €
Correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	50 €
Entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)	500 €
Séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	300 € 500 €
Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)	200 €

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **14 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire rappelle que, signée en 2022, la convention cadre « Petites Villes de Demain/ORT » regroupe Charlieu Belmont Communauté, les villes de Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, l'Etat, ainsi que l'association « Sites et Cités Remarquables de France » dans l'objectif de mettre en place une stratégie de dynamisation de Charlieu, ville lauréate du programme, mais plus largement de l'ensemble des centres-bourgs du territoire.

Fin 2023, un premier avenant à la convention avait permis d'intégrer une nouvelle orientation à la stratégie : « Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé. »

Actuellement et en vue de l'arrivée à la période de fin de la convention cadre (mars 2026), il apparaît nécessaire de prolonger le contrat de quelques mois. En effet, cette prolongation permettra de ne pas arriver en fin de convention en pleine période électorale et d'avoir d'ici là une confirmation de la prolongation du programme Petites Villes de Demain.

Ainsi, sur conseil de la DDT 42, il est proposé de décaler la fin de la convention de mars à décembre 2026.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **15 - RÉGULARISATION FONCIÈRE ROUTE DE CHARLIEU**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D2025-539 du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à l'échange des parcelles section B, n°1357 – 1355 – 1354 – 1356 – 1362 propriétés du Département de la Loire contre les parcelles section B, n°1358 – 1334 – 1073 – 1348 - 1346 propriétés de Belmont-de-la-Loire.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°134, concernée par cet échange.

Par arrêté municipal en date du 03 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 12 novembre 2025 et a procédé à la désignation du Commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur a remis son rapport.

Après analyse et synthèse, il a émis un avis favorable sur la proposition de désaffectation et d'aliénation de la section du chemin rural concerné.

L'assemblée peut maintenant finaliser la démarche de régularisation foncière de la Route de Charlieu et valider l'échange de terrain avec le Département de la Loire.

Les immeubles cédés en échange par chaque partie sont évalués à valeur égale de 500 euros.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **16 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE E2, LIEU-DIT LA CHADELLE**

La commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°2, située lieu-dit « La Chadelle ».

Monsieur Michel CHASSIGNOL, demeurant 112 Allée des Châtaigniers, demande à la Commune de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur ladite parcelle, pour lui permettre d'accéder à son terrain enclavé, cadastré E10.

La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée E2 est décrite comme suit :

*« une servitude de passage grevant la parcelle E2, fonds servant, pour l'accès de la parcelle E10, fonds dominant, et ce depuis le chemin de la Chadelle. »*

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte en la forme administrative dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **17 - RÉGULARISATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune procède, depuis quelques années, à des régularisations foncières suite à des aménagements de voirie réalisés par la commune il y a plusieurs années. Les emprises, acquises par la commune, n'ont pas toutes été intégrées dans le domaine public.

Il est nécessaire de régulariser cette situation et d'intégrer les terrains concernés dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Voie
AH	184	LES FORETS	0ha01a59ca	CR103a
H	646	GOUTTE SOURDE	0ha03a75ca	VC3 dite chemin de la Rivière
AE	398	LA VIAUDIÈRE	0ha00a87ca	VC1 dite chemin des Pins et VC71 dite chemin de la viaudière
B	1274	BARRIQUAND	0ha00a35ca	VC61 dite Chemin de l'Etang
B	1273	BARRIQUAND	0ha00a10ca	VC62 dite chemin de Barriquand
AD	362	LA ROCHE	0ha00a04ca	Chemin piéton

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 18 - APPROBATION DE DEVIS

Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Partie électrique du distributeur de billets	ELECTRI-CITY	4 242,00 €

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame Justine GRIZARD n'a pas participé au vote.

Mission complémentaire d'archivage (local sur rue du commerce non adapté)	CDG 42	1 500 €* * tarif 2025
---	--------	--------------------------

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1** (Françoise LABROSSE)

Élimination d'archives (6/7 m3)	VALORISE	1 000 €
---------------------------------	----------	---------

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Reliures de registres (état civil 2013-2024 ; délibérations 2024 et 2025)	L'ATELIER DU GRYMOIRE	726,58 €
---	-----------------------	----------

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fabrication et pose de deux grilles de réduction de débit d'eau du plan d'eau	CHETAIL-DUGELET	4080,00 €
---	-----------------	-----------

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Reprise mur en pierres des Arcades	MVM MONCORGÉ	4982,40 €
------------------------------------	--------------	-----------

Un accord est donné pour l'éventuelle plus-value de 600,00 € en cas de reprise en tuiles neuves

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Téléphonie école	PERFORMANCE	1594,94 €
------------------	-------------	-----------

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de demande de subventions suivantes :

	2024	2025	2026
La Cour des Miracles	785 €	800 €	<b>816 €</b>

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mesdames Françoise LABROSSE et Aurélie DECHELETTE n'ont pas pris part au vote.

## 20 - INFORMATIONS – AFFAIRES DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- mercredi 4 mars 2026 à 19h30
- vendredi 20 mars ou 27 mars 2026

Elections municipales :

- 1er tour : 15 mars 2026
- 2ème tour : 22 mars 2026

Prochains évènements :

- 17 février : carnaval
- 21 février (11h30) : cérémonie de remise des panneaux « Village d'accueil des véhicules d'époque »
- 7 mars (09h00) : « Nettoyons la nature »
- 4 avril : festival jeunesse « Le Vol des cigognes »
- 11 avril (de 15h16 à 16h16) : passage de la Randonnée Historique du Beaujolais
- 13 juin (vers 12h15) : passage du Tour du Beaujolais Cycliste

Françoise LABROSSE présente le bilan de l'activité de l'association « Transport solidaire » ainsi que les statistiques de consultation du site internet de la commune.

Gilles DUBOUIS et Anne GONDARD présentent un point d'étape sur le dossier « Label 1ère Fleur ».

Enfin, en application de l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est présenté.

Le Maire  
**Jean-Luc MATRAY**



Le secrétaire de séance  
**Gaylord MERCIER**

